

**COMPTE RENDU
DE LA
MISSION DE REFLEXION
AUTOUR DES DOCUMENTAIRES
EMPRUNTANT AUX CODES DU MAGAZINE ET DU
REPORTAGE
ET FORMES INNOVANTES**

Confiée par Frédérique Bredin à M. Yves Jeanneau, le 28 juin 2016

Yves Jeanneau, Arnaud Hamelin et Laurent Duret
28 Novembre 2016

La Mission intitulée “documentaire empruntant aux codes du magazine et du reportage” nous a été confiée en Juillet 2016, par lettre de Madame la Présidente du CNC, Frédérique Bredin. Elle renvoie à la réforme de 2014 du soutien au documentaire, et à certaines “*imprécisions*” dans la définition du genre qui génèrent des “*incertitudes*” pour les professionnels concernés.

“Certains documentaires d’investigation ambitieux sont moins soutenus depuis la réforme”, précise la lettre. Elle nous demande explicitement de définir “le documentaire, le magazine et le reportage”, “aux frontières ténues”, effort que l’ensemble des personnes concernées par ces concertations effectuées pour négocier la réforme avait globalement et quasi unanimement refusé.

La lettre nous demande également de réfléchir aux *“formes innovantes de documentaire”* qui *“apparaissent pour s’adapter aux nouvelles habitudes de consommation induites par la révolution numérique”*.

Enfin, il nous est indiqué qu’il *“importe de trouver des critères objectifs justifiant le soutien du CNC pour ces programmes, dont le premier d’entre eux me semble devoir être celui de la valeur ajoutée artistique et culturelle”*.

Les termes et l’esprit de cette Lettre de Mission étaient suffisamment clairs et explicites pour que nous acceptions ce challenge.

Nous avons donc rencontré longuement des représentants de toutes les tendances et de tous les métiers du documentaire, du magazine et du reportage :Auteurs, Réaliseurs, Producteurs, Distributeurs, Diffuseurs à titre individuel ou via leurs organisations représentatives. Certains nous ont adressé des contributions complémentaires écrites, et nous les en remercions particulièrement.

La première constatation, au terme de tous ces entretiens, est que la communauté, dans sa quasi-unanimité, considère la réforme de 2014 positivement, et ne demande pas sa remise en question. Les revendications portent en grande partie sur l’accès aux bonifications mais sans remise en cause des principes et des grands équilibres.

Les demandes que nous avons recueillies portent effectivement sur les documentaires d’investigation mal traités, mais aussi sur les documentaires “hybrides” (qui empruntent aux codes de la fiction, de l’animation, du gaming, du virtuel) ou “innovants”. Elles reflètent aussi, bien évidemment, les positions de ceux qui s’inquiètent de voir leurs productions moins soutenues.

Face à cette quasi-unanimité, nous avons constaté une “opposition” de principe entre celles et ceux qui *a priori* voulaient que rien ne change, et surtout pas la référence à la phrase “empruntant aux codes du magazine et du reportage”, et celles et ceux qui voulaient surtout redonner aux documentaires d’investigation une reconnaissance et ouvrir les portes du possible aux formes innovantes, connues ou encore inconnues à ce jour.

Cette dimension prospective nous a particulièrement intéressée, mais nous n’avons pu y consacrer suffisamment de temps et de réflexion.

Résumons nos premiers constats :

- Un nombre important de professionnels méconnaissent le système, confondent les règles de l’automatique, du sélectif, la notion de programmes “aidés” et celle de programmes “bonifiés”

- Une majorité considère que la notion de documentaire “*qui emprunte aux codes du magazine et du reportage*” n'est pas pertinente car elle exclut de facto un certain nombre de films (d'investigation) et surtout elle a induit une (relative) imprévisibilité des décisions.
- Un certain nombre de programmes à caractère documentaire sont insuffisamment aidés, en particulier les programmes dits “hybrides” mélangeant les genres documentaire / fiction et ou animation.
- A l'inverse, les producteurs et diffuseurs de formes non-bonifiées de programmes “empruntant” revendiquent de manière organisée un retour aux aides non discriminantes, à un respect de leurs propres choix, de leurs “difficultés économiques”, etc.

Ces positions, dans leurs oppositions mêmes, reflètent la réalité du secteur et l'importance structurelle du système d'aide existant.

1. DEFINITIONS

La Mission considère que la référence « *ayant recours aux codes du magazine et du reportage* » est inadaptée et inapplicable. Elle propose sa suppression. De la même manière, le qualificatif « *de création* » accolé au mot documentaire, nous semble inutile et redondant.

Très récemment, et par ailleurs, le Rapporteur public au Conseil d'Etat a demandé l'annulation de l'article 311-48 III 2e alinéa du RGA, article stipulant que “les bonifications ne s'appliquent pas aux œuvres qui ont recours aux codes d'écritures propres au magazine ou au reportage”.

En conséquence, et avant de préciser les critères objectifs que nous proposons, nous souhaitons rappeler ici quelques grandes définitions des genres d'œuvres et types de programmes audiovisuels concernés par l'objet de la Mission : le documentaire, le reportage, le magazine.

Un DOCUMENTAIRE suppose un regard original, un point de vue documenté, une construction intellectuelle élaborée à partir d'une enquête longue et articulée, c'est-à-dire un temps d'écriture, de documentation, de préparation conséquent.

Déjà en 1930, Jean Vigo parlait de l'utilité sociale pour caractériser le film documentaire. Grierson, lui, de “lucidité de l'exposé”. En 1987, dans “*Filmer le réel*”, première étude sur la production documentaire en France, *La Bande à Lumière* avait obtenu un consensus en disant que le documentaire était :

“ - une œuvre audiovisuelle écrite, c'est-à-dire élaborée, préparée, réalisée avec les moyens audiovisuels appropriés à un projet, à une démarche clairement définie.

- *un travail long et patient d'enquête et de documentation sur le terrain.*
- *un investissement personnel de l'auteur sur son sujet, qui se concrétise par le choix d'une forme cinématographique originale.*
- *un temps de montage, de réécriture, sans commune mesure avec le temps accordé au montage d'un sujet de magazine d'actualités.”*

Revenir à cette époque de création du COSIP n'est pas inutile ni gratuit ; personne, alors, ne s'opposait à ce travail de définition qui était bien nécessaire pour faire reconnaître le genre documentaire, oublié et ignoré par les diffuseurs qui venaient de découvrir les "Magazines d'information" et la vidéo !

Un REPORTAGE décrit un événement fréquemment lié à une actualité récente ou à des faits de société. Sa vocation est de rapporter les faits avec une analyse contextuelle plus ou moins critique à travers les témoignages recueillis sur le terrain. Il est souvent intégré dans un magazine avec un lancement et un ou plusieurs plateaux. Il est souvent par nécessité réalisé dans un temps relativement court puisqu'il a une vocation informative. Il est rarement rediffusable et exportable.

Le MAGAZINE n'est pas un genre mais le cadre formel et éditorial dans lequel sont diffusés des reportages ou des documentaires. Il peut être "lancé" par un présentateur, être composé de plateaux organisant des débats ou de simples interviews en relation avec les reportages diffusés durant l'émission. Certains plateaux sont insérés à l'intérieur même des reportages diffusés. L'écriture propre au magazine est donc le plateau, c'est-à-dire la mise en scène d'un débat, d'une interview d'un chroniqueur ou d'un présentateur.

2. CRITERES OBJECTIFS

Pour éviter toute mésinterprétation de ces définitions théoriques, la mission propose d'établir une liste de critères objectifs qui permettraient de définir si les programmes audiovisuels sont des documentaires éligibles au Fonds de Soutien, nonobstant leur éventuelle bonification :

- 1°) Présence affirmée d'un point de vue documenté d'un auteur et/ou un auteur-réalisateur justifiée par une note d'intention argumentée et circonstanciée.

2°) Présence d'une structure du récit concrétisée par le choix d'une forme cinématographique charpentée, cohérente avec les éléments financiers présentés.

3°) Un nécessaire temps de travail pour le réalisateur en préparation, tournage, montage et post-production de minimum 6 semaines pour un 26', 12 semaines pour un 52' et 17 semaines pour un 90'.

Pour les œuvres commandées par un diffuseur apportant moins de 12.000 € / heure et pour lesquelles le nombre de semaines indiquées ne serait pas applicable, et si les trois autres critères sont remplis, possibilité de se présenter au FSA sélectif.

4°) Une part dans la masse salariale des salaires bruts (permanents et intermittents) affectés à la création et à la fabrication de l'œuvre (hors artistes-interprètes, hors personnel administratif de production) et rémunérés par le producteur délégué supérieure à 50% du total des salaires France et étranger.

Nous proposons pour les documentaires d'investigation, deux critères complémentaires :

5°) La qualité professionnelle des investigateurs / la participation à l'enquête et à l'élaboration de conseillers, spécialistes reconnus. (Nécessité pour ces professionnels d'être lié au producteur par un contrat d'auteur ou par un CDD d'usage).

6°) L'originalité de l'investigation, caractérisée par un sujet neuf ou par l'apport de nouveaux éléments dans l'enquête, avec de nouveaux témoignages, de nouveaux documents et l'utilisation d'archives.

Nous pourrions citer comme exemple récent de documentaire d'investigation aidé et bonifié : *"Au nom du père, du fils et du Jihad"* (de Stéphane Malterre produit par CAT&Cie), diffusé sur France Télévisions, 115mn avec un budget de 350K€ (160K€ d'apport diffuseur et 40K€ d'apports étrangers). Ce projet avait toutes les caractéristiques que nous précisons.

La masse de sujets de société française (30% des documentaires aidés) impose la nécessité de trier et distinguer selon les formes de narration, originales ou stéréotypées et les conditions objectives de production (temps et compétences).

Les questions-critères initiales devraient être :

- Pourquoi retraiter ce sujet-là maintenant ? Pourquoi Vous ?
- Quel dispositif, angle ou grille d'analyse proposez-vous qui soit réellement nouveau ? et quelle forme narrative (originale) cela justifie-t-il ?

Les diffuseurs qui soutiendront de telles exigences, et les producteurs concernés seraient alors plus particulièrement qualifiés en documentaire.

3. BONIFICATIONS

Notre mission nous a également amené à nous questionner sur le système de bonification.

Si trois critères actuels de bonification (Développement, Montage et Masse salariale créative) nous semblent parfaitement pertinents et efficaces, nous proposons de modifier deux critères.

Le critère International :

Pour remplacer son énoncé actuel et le rendre plus adapté, nous proposons :

- Un pourcentage de financement étranger (coproductions & préventes) dans le plan de financement supérieur à 4% et inférieur à 7% générerait une bonification de 0,1.
- Un pourcentage de financement étranger dans le plan de financement supérieur à 7% générerait une bonification de 0,2.

Les à-valoir de distributeur français pour des ventes à l'étranger seront pris en compte dans ce calcul.

Le critère Musique originale dans sa formulation originale nous semble avoir eu un effet de nivelingement du prix de fabrication d'une musique originale. Nous proposons donc la modification suivante :

Si un contrat de cession a été conclu entre le producteur délégué et un compositeur pour la création d'une musique originale pour au moins 2 000 €, et au moins un cachet d'interprète alors bonification +0,1

Si un contrat de cession a été conclu entre le producteur délégué et un compositeur pour la création d'une musique originale pour au moins 2 000 €, et au moins un cachet pour plus d'un interprète et une journée en studio (pour enregistrements instrumentaux) alors la bonification serait de +0,2

A ces cinq critères existants, nous proposons d'ajouter deux critères de bonification et une *prime au succès* :

1°) Pour les documentaires d'investigation : si le temps de préparation / enquête / écriture, (prouvé par des contrats d'embauche des auteurs, chercheurs, documentalistes, assistants, réalisateur) est supérieur à 4 mois avant le début de tournage, bonification de 0,1

2°) Si le financement de l'œuvre implique plus de 3 apports minimum de €2.500 en numéraire alors bonification +0,1 (hors apport producteurs et CNC ; Procirep/Angoa considérée comme une seule entité).

3°) Enfin, nous préconisons une *prime au succès* sous la forme d'une revalorisation du généré d'un coefficient de 0,1 si dans les deux ans qui suivent l'AD le producteur peut prouver un montant de ventes internationales brutes du programme supérieur à 25K€.

Le rajout de ces critères et les modifications apportées au critère musique nous semble militer pour que la limite des bonifications soient portées à 0,6.

4. HYBRIDES, SERIES, ET FORMES INNOVANTES

La mission a constaté qu'un certain nombre de programmes documentaires sont moins aidés que d'autres, en particulier les quelques et rares exemples de films dits *Hybrides* (mélangeant les genres) ou programmes documentaires à gros budget (> à 500 k€ heure). Pour ces films, la mission propose :

- Pour les films, entre 500k€/heure et 1.000k€/ heure bonification 0,1
- Pour les films supérieurs à 1.000k€ /heure, bonification 0,2

La Mission rappelle que les séries formatées, produites par le même producteur, avec des *gimmicks* de réalisation et la présence d'un présentateur-identifié par la case ou la chaîne, ainsi que celle ayant des retours plateaux sont considérés comme des magazines et non éligibles au titre DOCUMENTAIRE.

Pour certaines séries "incarnées" par un expert légitime et compétent, la bonification est possible. En cas de doute, la Commission Sélective pourrait être sollicitée.

De nombreuses questions, concernant les nouveaux médias, en particulier les nouvelles productions « VR/AR » (coût des programmes, durée de ceux-ci, question de l'image animée/images fixes, différents médias pour ces œuvres) se posent. Certaines séries, en particulier destinées à des publics jeunes intègrent des notions de « Jeux du Réel » (*Serious Games*), qui leur donnent une attractivité particulière sur le marché international, et des structures de financement complexes, parfois déroutantes.

Un exemple : la série « *Points de repères* » qui inclue une forme VR dérivée. Les producteurs de ces programmes ne savent pas forcément vers quel

guichet orienter leurs projets et ceux-ci n'y sont pas forcément traités de la même façon.

La commission sélective des Nouveaux Médias mène un travail remarquable de défrichage autour de ces nouvelles écritures. Il nous semble que ce travail doit être accompagné par deux mesures fortes :

- l'application du Crédit d'Impôts jeu vidéo à ces œuvres digitales,
- le déplafonnement de l'aide publique afin que celle-ci, au même titre que les documentaires difficiles et le Court Métrage, puisse atteindre 80%.

Par contre, il apparaît de plus en plus clairement que certains projets innovants ne devraient plus dépendre de l'aide aux Nouveaux Médias mais devraient intégrer les actuelles commissions sélectives, en particulier documentaires ou spectacles vivants. Nous pensons par exemple à la VR cinématique (vidéo 360°) comme par exemple la collection *ART TRIPS* qu'Arte s'apprête à lancer ou des captations en VR de spectacles vivants. Alors que l'innovation liée au numérique s'introduit dans l'ensemble de la production, il serait antinomique de devoir confier à une commission spécifique ces programmes innovants mais bien au contraire il nous semble nécessaire de devoir inclure dans l'ensemble des commissions sélectives des membres connaisseurs de ces questions aptes à apporter les réflexions et expertises particulières que demande ce type de programmes.

CONCLUSION

La Mission rappelle les textes originels de fondation du COSIP et le règlement actuel du Fonds de Soutien Audiovisuel qui excluent les émissions dites de flux (information, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissement) ainsi que les reportages et les sketches.

La Réforme de 2014 a permis de sortir du périmètre des films aidés des projets standardisés, stéréotypés, issus de la télé-réalité et de modes de production et de montage préétablis et normés. Principalement des séries très longues et formatées, « crimes et faits divers » en particulier. Ce résultat positif ne saurait être remis en cause.

Au terme de cette réflexion, nous proposons donc un renforcement des critères objectifs correspondant à la définition du documentaire, dans ses formes les plus variées. Les caractéristiques patrimoniales, créatives, innovantes et d'exportation sont particulièrement valorisées dans les propositions que nous soutenons.

Les programmes que nos propositions feront sortir du champ du Fonds de Soutien Documentaire devraient pouvoir être soutenus par un système d'aides appropriées, prévisibles mais non bonifiables, et selon un barème différent de celui du soutien au documentaire.

Cette séparation des guichets nous semble la meilleure solution pour maintenir une politique nationale de soutien au documentaire.

La Mission conseille de ne pas toucher à la valeur du point car cela déstabiliserait trop le système.

Pour permettre une meilleure prévisibilité tant pour les producteurs que pour le CNC quant à la gestion du Fonds de Soutien, la Mission propose que l'Autorisation Préalable –sauf exception dûment motivée – soit déposée avant le début de tournage et, que dans ce cas, le CNC accepte de donner l'AP en l'absence d'un contrat signé avec un diffuseur mais sur présentation d'une lettre d'engagement chiffrée de celui-ci.

Commentaires et pistes d'avenir

Nos propositions visent à renforcer le secteur par un soutien accru à la qualité et à l'exportabilité d'œuvres réellement documentaires. Les producteurs investis dans ces productions en seront confortés. Les diffuseurs qui commanderont ces œuvres éventuellement bonifiables seront également mieux soutenus.

Nous rappelons ici solennellement que c'est chaque projet, indépendamment de sa case de diffusion, qui doit être évalué.

Nous appelons les diffuseurs à distinguer, d'une manière ou d'une autre, les projets spéciaux qu'ils pourraient commander pour des cases de diffusion habituellement dédiées à des programmes de reportages. Les critères énoncés (temps, point de vue, travail créatif) permettent de faciliter cette distinction.

De même, les lignes éditoriales et caractéristiques des cases ne sont pas toujours figées, peuvent évoluer et choisir, par exemple, de donner plus de place à de vrais documentaires d'investigation. Nos critères permettront de valider et confirmer les intentions affichées.

De plus en plus, le marché international est demandeur de séries documentaires, ce qui questionne fortement le modèle actuel fondé sur le soutien au programme unitaire, préfinancé par au moins un diffuseur télévisuel national.

Nous attirons l'attention de toute la profession et des pouvoirs publics sur la nécessaire réflexion et adaptation à cette tendance forte. La dégressivité du soutien au-delà de 520', comme la déqualification que pouvait entraîner la présence d'un « passeur » ne sont que deux des points sur lesquels nous devrions modifier nos certitudes. Comment inciter, soutenir, encourager les productions de séries à visée internationale ?

Nous constatons d'ores et déjà que des financements étrangers sont présents sur ces projets de séries « découvertes », éducatives ou scientifiques. En particulier, ne le sous-estimons pas, sous forme d'investissement en production de plateformes de distribution SVOD internationales.

Les nouvelles technologies et les nouvelles écritures numériques modifient les modes de production, imposent de nouveaux formats et transforment les modes de distribution et les usages. Plus profondément, le « *Médiamaker* » va-t-il remplacer le « *Film-maker* » et radicalement changer les métiers et les formes ?

Les principes mêmes du système actuel de soutien, fondé sur le préfinancement d'un premier diffuseur, seront impactés par les mutations en cours, qui remettent en cause chronologie des médias et chaînes de valeurs.

L'avenir sera à coup sûr « multi-écrans » ; l'« *impact* » social, informatif, éducatif, mobilisateur d'un programme se mesurera sur un ensemble de médias, avec des formats différents, des angles et des langages adaptés, des médiations culturelles et des interventions sociales éventuellement bien loin donc de la première diffusion télévisuelle considérée comme essentielle. Même si nous pensons que cette Révolution Numérique ne fera pas disparaître les Télévisions, elle impactera nécessairement les modèles et les structures.

Notre système d'aide sera confronté, plutôt tôt que tard, à ces mutations profondes. C'est ce futur proche que nous devrions anticiper, si nous voulons éviter que nos critères formels ne soient très rapidement caducs

ANNEXES

Annexe 1 Liste des personnes consultées/rencontrées

Annexe 2 Lettre de mission, Frédérique Bredin, 28 juin 2016

Annexe 3 Tableau récapitulatif des propositions

Annexe 4 Sunny Mag #6, Spécial Investigation, 29 avril 2013

Annexe 1

Liste des personnes consultées/rencontrées

- **Dominique BARNEAUD**, producteur, Bellota Films et Red Corner
- **Caroline BEHAR**, Directrice de l'Unité Documentaires de France 5 accompagnée de **Isabelle MORANT-FRENETTE**, adjointe à la directrice de l'Unité Documentaires de France 5 en charge de la coordination et de la case Science grand format & **Anne GOUREAU**, adjointe à la Directrice de l'Unité Documentaires de France 5 en charge des préachats France
- **Ludovic BERTHELOT**, sous-directeur de l'audiovisuel au Ministère de la Culture et de la Communication
- **Roch BOZINO**, directeur général – distributeur, Java Films
- **Bernard DE LA VILLARDIERE**, fondateur de Ligne de Front accompagné de **Philippe LEVASSEUR**, directeur général de Capa Press & **Tony COMITI**, fondateur de Tomy Comiti Productions
- **Ségolène FOSSARD**, productrice, Découpages accompagnée de Thibault **CAMURAT**, producteur, Les bons clients
- **Frédéric FOUGEA**, producteur, Boréales
- **Serge GORDEY**, producteur, Alégría Productions & **Jean-Michel RODRIGO**, producteur, Mecanos Productions & respectivement président et membre de la commission CNC
- **Blanche GUICHOU**, productrice, Agat Films

- **Luc HERMANN**, producteur accompagné de **Paul MOREIRA**, journaliste et réalisateur, Premières Lignes Télévision
- **Nathalie LASNON**, directrice des Affaires réglementaires et Concurrence de TF1 accompagnée de **Ara APRIKIAN**, Directeur des contenus du Groupe TF1 & **Philippe BALLAND**, Conseiller du Directeur des contenus du Groupe TF1
- **Nicolas LESOULT**, producteur, Les Films de la Butte
- **Margaux MISSIKA**, productrice exécutive, Upian et représentante de PNX
- **Laëticia MOREAU**, réalisatrice indépendante
- **Pascal PINNING**, Directeur des magazines d'information chez TF1
- **Jean-Bernard SCHMIDT**, co-fondateur et vice-président de Spicee
- **Frédéric TEXERAUD**, producteur, Tac Presse
- **Guénaëlle TROLY**, directrice générale adjointe de RMC Découvertes
- **Thomas VALENTIN**, Vice-Président du Directoire, en charge des Antennes et des Contenus de M6
- ACCESS (dont les représentants des chaines Voyage, Equidia, Planète, 13^e Rue)
- C7 : **Hélène BADINTER**, productrice, LadyBird accompagnée de **Charlotte UZU**, productrice, Les Films d'Ici 2 ; **Laurent MARTIN**, gérant, Temps Noir ; **Blanche GUICHOU**, productrice, Agat Films ; **Félicie ROBLIN**, productrice, Zadig, **Gabriel CHABANIER**, producteur, Le Miroir & **Maud HUYN**, productrice, Gloria Films

- PROCIREP : **Idzard VAN DER PUYL**, secrétaire général accompagné de **d'Elvira KAURIN-LACOUR**, chargée de la commission télévisions & **Luc MARTIN GOUSSET**, producteur, Point du jour
- SATEV : **Christian GERIN**, fondateur, 17 juin Media + 2 autres personnes
- SCAM : **Anne GEORGET**, présidente accompagnée de **Hervé RONY**, directeur général & **Rémi LAINÉ**, membre du collège audiovisuel & **Nicolas MAZARS**, Responsable Juridique pour l'Audiovisuel et l'Action professionnelle
- SPECT : **Vincent GISBERT**, délégué général accompagné de **Jacques CLEMENT**, Vice Président -Act4 Productions) & **Dominique CAREL**, Membre du Bureau -Tony Comiti Productions)
- SPI : **Emmanuelle MAUGER**, déléguée audiovisuelle, accompagnée de **Emmanuel PRIOU**, producteur, Bonne Pioche & Sophie **FAUDEL**, productrice, Mélisande Films & **François BERTRAND**, producteur, Camera Lucida
- USPA : **Stéphane LEBARS**, délégué général accompagné de **Christine CAMDESSUS**, productrice, Alégria Productions & **Marie-Hélène RANC**, productrice, Kuiv Productions

Annexe 2

Lettre de mission

La présidente

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

01 44 34 34 40

Sunny Side of the Doc c/o Ciné Desk

*A l'attention de M. Yves JEANNEAU
Président*

52 avenue Pierre Sémard
94200 Ivry Sur Seine

Paris, le 28 juin 2016

Cher

Monsieur,

Le CNC a procédé en 2014 à une réforme importante du soutien au documentaire, après une longue et fructueuse concertation avec l'ensemble des professionnels concernés.

Cette réforme porte l'ambition d'un meilleur soutien aux documentaires de création avec une attention toute particulière aux documentaires scientifiques et historiques sans pour autant exclure les nouvelles formes innovantes qui répondent à la demande des spectateurs.

Afin de n'exclure aucun genre, la réforme avait prévu le maintien du soutien à des documentaires spécifiques définis comme « empruntant aux codes d'écriture du magazine et du reportage ».

La qualification de ces documentaires relève du CNC avec une consultation possible de la Commission sélective.

18 mois après la mise en œuvre de cette réforme, il apparaît que la définition de ce genre de documentaires demeure encore trop imprécise tant pour les services du CNC que pour la Commission et génère des incertitudes qui sont néfastes pour les professionnels concernés.

Ces difficultés sont liées à la difficulté de définir des genres aux frontières parfois ténues comme le sont le documentaire, le magazine et le reportage. Les 18 mois de mise en œuvre de cette réforme n'ont pas permis de définir de véritables critères permettant de caractériser ces programmes.

Aussi, m'est-il apparu nécessaire de mener une réflexion afin de stabiliser la définition de ces documentaires dont les codes d'écriture empruntent à ceux du magazine et du reportage.

Du fait de leur emprunt aux codes du reportage et du magazine, certains documentaires d'investigation ambitieux sont moins soutenus depuis la réforme. La mission devra s'attacher à proposer un ou des critères simples permettant de marquer l'ambition de ces documentaires, et donc un éventuel soutien accru du CNC.

Des formes innovantes de documentaire apparaissent pour s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation induites par la révolution numérique. Pour ce faire, ils empruntent aux codes des autres genres (magazine, série TV, jeu vidéo...). La mission devra s'attacher à proposer des critères simples et pertinents pour différencier ces projets innovants.

Il importe donc de trouver des critères objectifs justifiant le soutien du CNC pour ces programmes, dont le premier d'entre eux me semble devoir être celui de la valeur ajoutée artistique et culturelle.

Je vous remercie donc de bien vouloir mener une concertation sur ces sujets avec l'ensemble de la profession. Vous pouvez, si vous souhaitez, vous entourer de deux autres professionnels pour réaliser cette mission.

Je vous serais reconnaissante de mener ces travaux d'ici à la fin de l'année.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de toute ma considération

avec tous mes remerciements,

Bien à vous,
Frédérique BREDIN



Annexe 3

Tableau récapitulatif des propositions

1ers CONSTATS

- 1 méconnaissance du système
- 2 notion de doc qui emprunte aux codes du magazine et reportage non pertinente
- 3 programmes hybrides insuffisamment aidés
- 4 prod et diffuseurs de progr empruntant aux codes ddent retour aux aides non discriminantes

CRITERES OBJECTIFS

	pour élligibilité au FSA	tout doc	investig ation	apport chaîne moins de 12.000 €
1	point de vue documenté de l'auteur ou auteur-réalisateur	x	x	x
2	forme cinématographique concordante avec éléments financiers	x	pas obligatoire	x
3	temps de travail réalisateur (Prépa + tournage + post-prod) de minimum 6 sem pour 26' / 10 sem pour 52' / 15 sem pour 90'	x	x	critère non adapté
4	masse salariale créative > à 50% salaires (France + étranger)	x	x	x
5	qualité professionnelle des investigateurs, conseillers, spécialistes reconnus (avec contrat)		x	
6	originalité de l'investigation		x	

passage en commission

les séries formatées ne sont pas considérées comme des doc mais comme des mag toutefois certaines séries peuvent être bonifiées après consultation de la commission sélective si l'incarnant est un expert légitime

ADAPTATION REGLES

dépôt de l'AP avant tournage avec lettre chiffrée du diffuseur

en l'absence du contrat signé

BONIFICATION

Adaptation de 2 critères / 5 du 1er groupe

1	export > critère international	
	4%<à-valoir distrib + financement étranger (coprod + préventes)<7%	bonification 0,1
	7% <à-valoir distrib + financement étranger (coprod + préventes)	bonification 0,2
2	musique originale	
	contrat de cession au moins de 2000€ avec au moins 1 cachet d'interprète	bonification 0,1
	contrat de cession au moins de 2000€ avec au moins 1 cachet pour plus d'un interprète + 1 journée de studio	bonification 0,2

pas de changement pour

montage

masse salariale créative

écriture et développement

Ajout de 2 nouveaux critères

1	si financement de + de 3 apports sup ou = minimum de 2,500€ cash chacun hors apport prod et CNC	bonification 0,1
2	uniquement pour doc investigation : temps préparation, enquête, écriture avec contrats auteurs, documentalistes, chercheurs, assistant réalisateur... signés de + de 4 mois avant début tournage et réellement effectué	bonification 0,1
3	prime au succès avec revalorisation du générée si dans les 2 ans suivant AD = montant sup à 25K€ de recettes internationales	bonification 0,1

limitation cumul	bonification 0,6
------------------	------------------

au lieu de 0,5

HYBRIDES Propositions

pour budgets entre 500K€ et 1.000k€/H bonification 0,1

pour budgets sup à 1.000k€/H bonification 0,2

Accompagnement commission sélective des Nouveaux Médias avec 2 mesures

- application du crédit d'impôt jeu vidéo aux œuvres digitales
- déplafonnement de l'aide publique jusqu'à 80%

Annexe 4

Sunny Mag #6, Spécial Investigation, 29 avril 2013